

DELIBERATION du C.C.A.S.

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN – CURTO – GLAS –

Mrs – BORD – MARTIN - FOLCHER

Absents : Mme – ANGER

CCAS_2024_001: Compte de gestion budget CCAS 2023

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur BORD, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

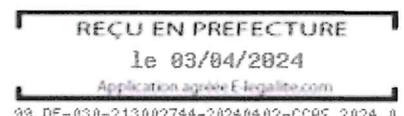
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président
Serge BORD



93_DE-030-213002744-20240402-CCAS_2024_0

DELIBERATION du C.C.A.S.

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN – CURTO – GLAS

Mrs – BORD – MARTIN - FOLCHER

Absents : Mme – ANGER

CCAS_2024_002 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2023

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur BORD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 779,13		10 779,13
Opération exercice	22 240,28	18 500,00	22 240,28	18 500,00
Totaux	22 240,28	29 279,13	22 240,28	29 279,13
Résultats clôture		7 038,85		7 038,85
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	22 240,28	29 279,13	22 240,28	29 279,13

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Le vice-président
Bernard MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 03/04/2024
Application agréée E-legalite.com

93_DE-030-213002744-20240402-CCAS_2024_0

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du Mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN – CURTO – GLAS

Mrs – BORD – MARTIN - FOLCHER

Absents : Mme ANGER

CCAS_2024_004_1 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président propose au conseil d'administration le budget primitif CCAS 2024.

Le budget CCAS s'établit comme suit :

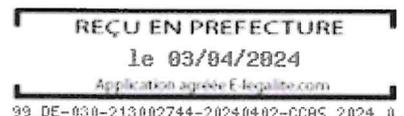
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
compte	Libelle	BP 2024	compte	Libelle	BP 2024
D	DEPENSE	129 104,00 €	D	DEPENSE	45 000,00 €
011	Charges a caractère général	74 744,00 €	21	Immobilisation Corporelles	45 000,00 €
63	Impôts taxes et versements assimilés	1 260,00 €	R	RECETTE	45 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 100,00 €	021	Virement du fonctionnement	45 000,00 €
023	Virement à l'investissement	45 000,00 €			
R	RECETTE	129 104,00 €			
74	Dotation et participation	75 061,00 €			
75	Autres produits de gestion courante	47 005,00 €			
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 038,00 €			

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **129 104 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **45 000 €**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Le Président
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20240402-CCAS_2024_0



DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du Mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN – CURTO – GLAS

Mrs – BORD – MARTIN - FOLCHER

Absents : Mme – ANGER

CCAS_2024_005: MAISON EN PARTAGE « Georges BONNEFOUS»- Gestion par le CCAS et demande de subvention au Conseil Départemental du GARD pour la prestation d'animation sociale.

Monsieur le Président fait part au Conseil d'administration:

La commune de St Julien les Rosiers a créé un «Coeur de Village» dans un lotissement communal destiné à accueillir des logements sociaux et privés, des commerces et services avec notamment une maison médicale. Le projet se situe à proximité immédiate de la mairie, poste, écoles, salle culturelle et sportive MANDELA, terrain de pétanque, stade municipal et multi-sports, salle polyvalente BISCARAT avec la présence hebdomadaire du « Club de troisième âge».

Dans le cadre de ce projet la commune a sollicité le Département du Gard et le LOGIS CEVENOL pour la réalisation d'une « Maison en Partage » destinée aux personnes âgées, et/ou aux personnes en situation de handicap en perte progressive d'autonomie, et/ou à mobilité réduite. Notre candidature à cet habitat solidaire favorisant la participation à la vie sociale et qui s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement de parcours de vie, a été retenu par le Conseil Départemental du GARD le 30 mars 2021.

Ce concept comprenant 14 logements individuels et une salle de convivialité, mis en place en partenariat avec le Département du Gard et le Logis Cévenol, est actuellement en cours de construction par le LOGIS CEVENOL, qui en restera propriétaire.
L'aménagement des premiers locataires est prévu le 01 octobre 2024.

Une convention de location entre le CCAS et le LOGIS CEVENOL sera mis en œuvre prochainement, pour confier au CCAS la gestion locative et fonctionnelle de la « Maison en Partage »,

La gestion de cette structure comprend notamment l'animation de vie sociale, qui a pour objectif d'accompagner les locataires et d'animer ce lieu via la présence d'une animatrice

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20240402-CCRS_2024_0

de vie sociale. L'animatrice aura pour mission d'organiser les animations dans l'espace commun, de consacrer du temps individuel à chaque locataire dans une posture professionnelle de bienveillance et de vigilance.

Mr le président propose de confier cette mission d'animation à l'association AMAELLES, qui œuvre dans l'économie sociale et solidaire depuis plus de 70 ans, et qui a un véritable savoir faire de qualité dans ce domaine. Ainsi une animatrice de vie sociale sera présente 20h00 /semaine pour un coût annuel de 31 000 €

Dans ce cadre le Conseil Départemental participe financièrement à la mission d'animation sociale de la maison en partage jusqu'à un maximum de 10 500 € pour une année entière de fonctionnement.

Mr le président propose, que le CCAS participe au hauteur de 20% du coût prévisionnel de la prestation d'animation sociale de la maison en partage, soit un montant de 6 200 € pour une année entière de fonctionnement; et que le reste qui s'élève à 14 300 €, soit répartis à la charge des 14 locataires.

Le conseil d'administration du CCAS de St Julien les Rosiers après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** la prise en charge par le CCAS du fonctionnement et de la gestion de la «Maison en Partage» qui se traduira par une convention entre le LOGIS CEVENOL et le CCAS.

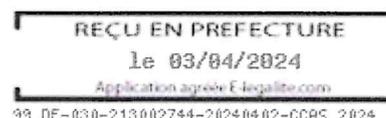
- **valide** le principe de partenariat avec l'association AMAELLES pour la prestation d'animation sociale de la Maison en Partage qui fera l'objet d'une convention spécifique.

-**valide** la prise en charge par le CCAS de 20% du coût annuel de la prestation d'animation sociale soit 6 200 € prévisionnel pour une année entière de fonctionnement, le reste 14 300 € sera mis à la charge des locataires après déduction de la subvention du Conseil Départemental de 10 500€

- **valide** la demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental du Gard pour la prestation d'animation sociale de la Maison en Partage

- **mandate** Mr le président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à la prise en charge par le CCAS de la maison en Partage et l'autorise a signer tous les documents nécessaires aux démarches validés ci-dessus.

Le Président
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20240402-CCRS_2024_0

DELIBERATION C.C.A.S.

Séance du Mardi 2^{er} Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2er Avril 2024 à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BORD, Maire.

Présents : Mmes – PEIRETTI GARNIER – FERNANDEZ – SIAU - BELIN – JULIEN –
CURTO – GLAS

Mrs – BORD – MARTIN - FOLCHER

Absents : Mme – ANGER

CCAS_2024_006: AIDES A LA CANTINE SCOLAIRE 2024

Le conseil d'administration décide d'allouer une aide à la cantine scolaire aux familles à revenus modestes, qui en feront la demande, **tout au long de l'année** en fonction du quotient familial (des impôts sur le revenu 2023 ou des revenus des 3 derniers mois)

Cette aide s'établira comme suit :

- **1,20 € par repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 400€.**
- **1,10 € par repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 401€ et 600€**
- **1,00 € par repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 601€ et 750€**

Cette aide sera versée à la fin de chaque trimestre en fonction du nombre de repas réglé préalablement sur le site de réservation en ligne.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette aide.

Le Président
Serge BORD

